ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Le présent accord de confidentialité (« **l’Accord** ») entre en vigueur le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Entre :

**TRONICO**, ayant son siège social, 26 Rue du Bocage, 85660 Saint Philbert de Bouaine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Roche-sur-Yon sous le numéro 383 871 746, représentée aux fins des présentes par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_\_,

Ci-après désigné « TRONICO » ;

D’une part

ET

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (dénomination sociale)**, ayant son siège social \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée aux fins des présentes par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Ci-après désigné « \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ » ;

D’autre part

Ci-après désignés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

IL A, TOUT D’ABORD, ETE EXPOSE CE QUI SUIT

TRONICO a pour activité la sous-traitance électronique, et [Y] a pour activité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Les Parties souhaitent engager des discussions concernant [\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_] (ci-après l'"**Objet**"),

Pour ce faire, chacune des Parties (l'"**Émetteur**") pourra communiquer des informations et renseignements confidentiels de nature technique, financière, commerciale ou autre, dont elle est propriétaire ou détentrice, à l'autre Partie (le " **Récipiendaire**").

Les Parties reconnaissent la nature confidentielle de ces informations et le préjudice qui pourrait en résulter si ces informations étaient divulguées à des tiers.

De ce fait, les Parties souhaitent fixer les règles de transmission, d’utilisation et de protection des informations échangées.

IL A, EN CONSEQUENCE, ETE CONVENU CE QUI SUIT

Informations Confidentielles

Dans le présent Accord, les termes « Informations Confidentielles » désignent toutes informations ou données, quelle qu’en soit le contenu, le sujet et la forme, divulguées au Récipiendaire par l'Émetteur relativement à l’Objet, par écrit ou par oral, et incluant, sans limitation, tous types de documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, méthodes, procédés et plus généralement tous moyens de divulgation de l’Information, y compris visuels.

[*Option 1.1 – Version courte* : Les Informations Confidentielles comprennent notamment tous documents écrits ou imprimés, échantillons, secret des affaires, savoir-faire, marketing, programme informatique, base de données, logiciels, qui peuvent contenir l’Information Confidentielle.]

[*Option 1.2 – Version longue* :Les Informations Confidentielles comprennent notamment toute information ou donnée de nature (a) technique et notamment plans industriels, schémas, explications techniques, savoir-faire, méthodes, conception d’outils, procédés, prototypes, échantillons, algorithmes, logiciels, documentation de logiciels et plus généralement tous types de divulgation d’informations techniques ; (b) commerciale et notamment les noms des clients ou partenaires existants ou potentiels, accords ou accords envisagés, stratégies d’affaires ; (c) financière ou économique y compris toutes documentations, analyses, sommaires, rapports, études comparatives, travaux ou autres documents préparés par l'Émetteur ou ses représentants contenant, reflétant ou ayant servi à produire une telle Information Confidentielle].

[*Option 2.1* :Toutes les informations communiquées par l'une ou l'autre des Parties devra être considérée comme une Information Confidentielle, que le mot "confidentiel" soit précisé ou non sur les documents concernés. *– fin de l'option 2.1*]

[*Option 2.2* :L'Émetteur désignera les informations ou données qu'elle transmet comme confidentielles par l'apposition d'un tampon ou d'une formule ou par la remise ou l'envoi d'une notification écrite à cet effet ; ou, lorsqu'elles sont divulguées oralement, en informant le Récipiendaire de leur caractère confidentiel lors de cette divulgation, et en confirmant ce caractère par écrit dans les trente (30) jours calendaires de la divulgation. *– fin de l'option 2.2*]

Protection et utilisation de l’Information Confidentielle

Pendant toute la durée du présent Accord et pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, le Récipiendaire s’engage à :

protéger les Informations Confidentielles et à les garder strictement confidentielles, en leur appliquant le même degré de protection que celui qu’il met en œuvre pour ses informations d’importance comparable ;

ne divulguer les Informations Confidentielles qu’à (i) ses salariés, ou (ii) des tiers agissant en qualité de consultants, conseillers ou représentants du Récipiendaire, dans la mesure où ces salariés, consultants, conseillers ou représentants ont un besoin d’en connaître établi par rapport à l’Objet, sont informés du caractère confidentiel des Informations Confidentielles et respectent vis-à-vis du Récipiendaire des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent Accord ; chacune des Parties sera responsable en cas de manquement à l'Accord par un membre de son personnel ;

ne pas, sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, divulguer ou mettre à disposition, directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles à un tiers quel qu’il soit ;

n’utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre de l’Objet et conformément aux accords éventuellement conclus entre les Parties dans ce cadre ;

ne pas copier, reproduire, faire des notes ou résumés de tout ou partie des Informations Confidentielles, sous quelque forme que ce soit, sans l’accord exprès préalable et écrit de l'Émetteur ;

à notifier l'Émetteur dès qu'il aurait connaissance d'une violation du présent article par l'un de ses employés, et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer que ladite divulgation cesse immédiatement ;

à ne pas effacer, altérer ou rendre illisibles les mentions de confidentialité ou de propriété figurant sur les Informations Confidentielles ;

à ne pas utiliser les Informations Confidentielles d’une manière qui soit préjudiciable à l'Émetteur.

La signature, l’existence, le contenu et l’exécution du présent Accord seront gardés confidentiels par les Parties.

Exclusions

Le Récipiendaire n’aura aucune obligation au titre du présent Accord pour toute Information Confidentielle pour laquelle il peut démontrer :

qu’elle était connue du public préalablement à sa divulgation ou qu’elle devient ou est devenue connue du public après sa divulgation, ce sans violation des termes du présent Accord, ou

qu'elles étaient déjà connues d'elle au moment de leur transmission par l'Émetteur, ou

qu’elle a été développée et obtenue grâce à ses propres efforts et indépendamment de la divulgation des Informations Confidentielles par l'Émetteur, ou

qu’elle a été reçue d’un tiers indépendamment de sa divulgation par l'Émetteur, dans la mesure où cette réception n’a pas lieu en violation d’une quelconque obligation de confidentialité, ou

qu'elles ont été diffusées sans restriction par l'Émetteur à une tierce personne, ou

[*Option si choix de l'option 2.2 –* qu'elles n'ont pas été désignées ou confirmées comme Informations Confidentielles.]

Les restrictions relatives à la divulgation ne seront pas applicables aux Informations Confidentielles dont la transmission est requise par une injonction gouvernementale, judiciaire ou l'application d'une loi. Dans ce cas, la Partie faisant l'objet de ladite injonction ou de ladite loi applicable en informera l'Émetteur, dans la mesure du possible préalablement à leur communication, et réduira au minimum l’étendue de cette divulgation. Si l'Émetteur désire contester ladite injonction ou loi applicable, le Récipiendaire s'engage à lui apporter son assistance.

Respect de la réglementation

Les Parties déclarent que la divulgation entre elles d'Informations Confidentielles ne contrevient en rien à la réglementation en vigueur.

Restitution ou destruction des Informations Confidentielles

Sur notification de l'Émetteur ou à tout moment en cas d’expiration ou de résiliation de l’Accord, le Récipiendaire restituera ou détruira sans délais toute les Informations Confidentielles qu’il détient (y compris toutes les copies et extraits, de même que tous documents et supports contenant les Informations Confidentielles). En cas de destruction, le Récipiendaire adressera à l'Émetteur confirmation écrite de cette destruction dans les meilleurs délais.

Nonobstant ce qui précède, le Récipiendaire n'est pas tenu de détruire les supports de sauvegarde du système, tels que les copies de tous les enregistrements ou fichiers informatiques contenant des Informations Confidentielles qui ont été créés conformément à des procédures d'archivage automatique ou de sauvegarde sur un serveur de stockage et qui ne peuvent pas être raisonnablement supprimés.

Le Récipiendaire est toutefois autorisé à conserver une copie des Informations Confidentielles qu'il est tenu de conserver en raison de la loi ou de la réglementation.

Dans le cas où ces Informations Confidentielles sont conservées conformément aux dispositions précédentes ou ne peuvent pas être détruites, les obligations de confidentialité en vertu de l'Accord resteront en vigueur, en ce qui concerne les Informations Confidentielles ainsi conservées, aussi longtemps que ces Informations Confidentielles sont conservées.

Propriété et propriété intellectuelle de l’Information Confidentielle

Les Informations Confidentielles et leurs supports de divulgation resteront la pleine et entière propriété de l'Émetteur, la divulgation d’Information ne pouvant en aucun cas être interprétée comme conférant au Récipiendaire, de manière expresse ou implicite une licence, un droit ou privilège quelconque, ou tout droit de propriété intellectuelle, à quelque titre que ce soit, sur les Informations Confidentielles et leurs supports, excepté quant au droit de les utiliser pour l’Objet et pour permettre l’exécution de ses obligations au titre du présent Accord.

Le Récipiendaire renonce à toute revendication visant à l’obtention de la protection par le droit de la propriété intellectuelle en ce qui concerne les Informations Confidentielles. Nonobstant tout droit de propriété intellectuelle existant, le Récipiendaire s’interdit de copier les produits de l'Émetteur, de quelque manière que ce soit.

Chaque Partie s’engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour faire naître ou renforcer une concurrence entre les Parties, voire pour obtenir ou faire obtenir à un tiers un droit de propriété intellectuelle.

[*Option* – Informations classifiées

Toute Information Confidentielle entrant dans la catégorie des informations classifiées sera identifiée comme telle par l'Émetteur au moment de cette divulgation. La divulgation, la protection et l'utilisation de cette Information Confidentielle se feront en application des procédures de sécurité prescrites par les Administrations concernées.]

[Option – Export control

Il est expressément convenu que les échanges envisagés par l'Accord peuvent être soumis à des règles de contrôle des exportations émanant de toute autorité nationale ayant à en connaître, et, qu’en conséquence, de tels échanges sont sous réserve des règles applicables en matière de contrôle des exportations et des autorisations délivrées dans ce cadre et qu’ils ne peuvent être effectués qu’en stricte conformité avec lesdites règles et autorisations.

L'Émetteur sera tenu de s'assurer que toutes les licences d'exportation requises par la réglementation et les dispositions légales de son pays sont délivrées préalablement à toute communication. Le Récipiendaire s'engage à fournir l'assistance nécessaire pour l'accomplissement des formalités requises en vue de l'obtention desdites licences, et à indemniser l'Émetteur pour toutes réclamations, demandes, dommages et intérêts, frais, amendes, pénalités et autres dépenses résultant du manquement de cette Partie à se conformer à cet article et aux lois et règlements applicables.]

Durée et résiliation

À compter de sa signature par les Parties, le présent Accord entre en vigueur à la date mentionnée en tête des présentes et, sauf résiliation anticipée prévue ci-dessous, pour une durée de [durée].

L'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, de plein droit, avec préavis de trente (30) jours calendaires suivant notification écrite à l'autre Partie. La résiliation ou l’expiration de l’Accord n’auront pas pour effet de dégager les Parties de leurs obligations concernant la divulgation et la protection des Informations Confidentielles qui resteront en vigueur pour toute la période mentionnée au paragraphe ci-dessus.

Violation de l'Accord

Si le Récipiendaire manque à une quelconque disposition du présent Accord, l'Émetteur pourra immédiatement le résilier par notification écrite et sans préjudice de tout autre droit, plainte, ou recours qu'elle pourra exercer en vertu de la loi ou de l'Accord.

Si les Informations Confidentielles sont utilisées en violation de l'Accord, le Récipiendaire s'engage à indemniser l'Émetteur et le garantit contre tous les dommages, pertes, recours, dommages, coûts et frais éventuellement encourus ou subis par ce dernier du fait de la violation de l'Accord par le Récipiendaire ou l'un de ses employés.

Divers

* 1. Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'Émetteur à divulguer des Informations Confidentielles au Récipiendaire ou à se lier contractuellement avec lui.
  2. ***ABSENCE DE GARANTIE***.LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES SONT FOURNIES TELLES QUELLES. L'ÉMETTEUR N'ENTEND DONNER AUCUNE GARANTIE QUANT À L'EXACTITUDE OU AU CARACTÈRE EXHAUSTIF DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. LE RÉCIPIENDAIRE UTILISERA LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES À SES RISQUES ET PÉRILS. L'ÉMETTEUR N’ENCOURRA AUCUNE RESPONSABILITÉ ISSUE OU RELATIVE À L’UTILISATION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES PAR LE RÉCIPIENDAIRE ET NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE À CE DERNIER, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT TOUT OU PARTIE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, NOTAMMENT CONCERNANT LEUR PRÉCISION, LEUR COMPLÉTUDE OU LEUR CARACTÈRE APPROPRIÉ POUR UN BUT DONNÉ.
  3. *Intégralité de l'Accord*. Cet Accord constitue la totalité des engagements des Parties relativement à l’échange d’Informations Confidentielles, il remplace et se substitue à toutes les négociations, échanges et accords antérieurs entre les Parties relativement à son objet.
  4. *Dispositions nulles ou illicites*. Si une quelconque des dispositions de cet Accord est ou devient illégale, invalide, réputée non écrite ou non applicable, ou est déclarée telle par une quelconque Cour ayant juridiction, les Parties conviennent que cette disposition sera réputée non écrite dans le présent Accord et que lui sera substituée une disposition valable qui, dans la mesure du possible, sera conforme à la commune intention des Parties lorsqu’elles ont conclu la disposition initiale. Les autres provisions resteront pleinement applicables et en vigueur sans modification.
  5. *Non-renonciation*. Chacune des Parties convient que tout retard ou toute absence d’exercice par l'autre Partie d'un quelconque droit ou recours au titre de l'Accord, ne saurait être considéré comme valant renonciation à s’en prévaloir à l’avenir pour toute autre violation, et que l'exercice unique ou partiel d'un droit ou recours n'affectera en aucun cas l'exercice futur dudit droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.
  6. *Indépendance des Parties.* Les Parties sont des cocontractants indépendants et n’entendent pas mettre en place un quelconque *affectio societatis*. Aucune Partie ne pourra agir au nom et pour le compte de l’autre, sauf en cas d’accord préalable, express et écrit des Parties en ce sens.
  7. *Successeurs et cession*. L'Accord lie les Parties, leurs successeurs et ayants-droits respectifs. Cependant, aucun des avantages de l'Accord ne pourra être cédé par le Récipiendaire sans le consentement écrit préalable de l'Émetteur, ledit consentement ne pouvant être refusé, retardé ou conditionné de manière déraisonnable. Nonobstant ce qui précède, une Partie a le droit de céder l'Accord à tout successeur qui résulte d'une fusion, d'une consolidation, d'une scission ou de l'acquisition de la quasi-totalité de l'ensemble des activités et des actifs de cette Partie ; à condition, toutefois, que ce successeur assume expressément toutes les obligations et responsabilités de cette Partie en vertu de l'Accord, et que ce successeur ne soit pas un concurrent de l'autre Partie.

Loi applicable et litiges

Le présent Accord est régi et interprété conformément au droit français.

À défaut d’accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter la date de notification de celui-ci par l'une des Parties à l'autre Partie, tout différend, notamment quant à son existence, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera soumis aux Cours compétentes du ressort de Nantes.

**EN FOI DE QUOI** les Parties ont signé cet Accord en 2 (deux) exemplaires originaux.

Pour : **TRONICO** Pour : **Y**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : Signature :